



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du :**  
11 septembre 2025

**Délibération n° 2025-09-11/04**  
*Ressources humaines*

*Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **05/09/2025**

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

M. Strehaiano, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

Mme Brasset à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (02) :**

MM. Thévenot, Zakaria

**SECRETAIRE : MME KRAWEZYK**

**OBJET : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250919-DEL2025091104-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

**VU** le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** les délibérations n°2016-12.15.21 du 15 décembre 2016, n°2018.11.22.22 du 22 novembre 2018, n°2019-03.28.29 du 28 mars 2019, n°2020-06-25/01 du 25 juin 2020 et n°2023-09-21/04 du 29 septembre 2023 portant respectivement sur l'institution et la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDERANT** que par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a été instauré un nouveau Régime Indemnitaire au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDERANT** que ce régime trouvant à s'appliquer à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été mis en place au sein de la Collectivité, pour tous les cadres d'emplois de l'ensemble des filières (animation, sociale, sportive, administrative, technique, culturelle et médico-sociale) – hormis celle de la police municipale pour laquelle aucun décret n'a été publié – par délibération du 15 décembre 2016, modifiée successivement par les délibérations susvisées,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières et comprend deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
2. Le Complément Indemnitaire (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

**CONSIDERANT** que si son montant, fixé pour chaque agent par arrêté individuel, est donc lié à la situation propre de chaque agent, le cadre général de ce dispositif, visant à assurer l'égalité de traitement des agents, a été défini par les délibérations successives susmentionnées,

**CONSIDERANT** que ce cadre général définissait, notamment, cinq groupes de fonctions,

**CONSIDERANT** toutefois, qu'au regard des entretiens professionnels 2024, de la volonté de la collectivité de favoriser la politique de revalorisation salariale en lien avec l'engagement professionnel, mais aussi dans un contexte de plus en plus tendu du fait d'une concurrence entre les collectivités, le levier financier constitue un élément renforçant l'attractivité de la Ville, tant pour le recrutement de nouveaux agents que pour le maintien des agents en poste,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP, dans son état actuel, ne paraît pas suffisamment détaillé et attractif, pour permettre à la Ville de se prévaloir de ce dispositif comme d'un levier, source de valorisation des agents en fonction de leur expertise et de leur manière de servir,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté. En cas de promotion de grade, le montant de l'IFSE fait obligatoirement l'objet d'un réexamen par l'employeur,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder à une actualisation du RIFSEEP – composé de groupes de fonctions déclinés en niveaux correspondant pour chacun d'eux à un montant plancher et à un plafond pouvant être exceptionnellement dépassés dans la limite des montants maximums réglementaires – comme suit :

- Redéfinition du Groupe 3 (Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique) : fusion du niveau 4 (Coordination) et du niveau 3 (Expertise métier) dont toutes les fonctions sont désormais rattachées à la dénomination « Expertise métier »,
- Augmentation des plafonds de chaque groupe, étant entendu que cette actualisation ne peut être considérée comme une revalorisation obligatoire des RIFSEEP de tous les agents mais comme un levier de revalorisation constitué d'une marge de manœuvre plus élevée.

**VU** le tableau récapitulant les groupes de fonction en annexe,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 septembre 2025,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**AUTORISE** l'actualisation du RIFSEEP, conformément aux modifications susmentionnées, comme suit :

**G1 : Fonctions de Direction générale :**

- Niveau 1 : Directeur Général des services.
- Niveau 2 : Directeur Général Adjoint.
- Niveau 3 : Directeur des services Techniques.

**G2 : Fonctions de Direction ou de mission stratégique :**

- Niveau 1 : Métiers à haute technicité / forte responsabilité technique ou politique / métiers en tension.
- Niveau 2 : Directions ressources.
- Niveau 3 : Responsables à haute technicité et responsabilité en termes de définition stratégique, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques.

**G3 : Fonctions de management opérationnel, coordination, pilotage, expertise technique :**

- Niveau 1 : Chef de service de Direction à haute technicité et responsabilité

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250919-DEL2025091104-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- Niveau 2 : Chef de service d'une structure, d'un équipement relevant d'un seul domaine d'expertise.
- Niveau 3 : Expertise métier (niveau BAC +2/+3).

**G4 : Fonctions opérationnelles spécialisées :**

- Niveau 1 : Assistantat de direction.
- Niveau 2 : Domaines d'expertise spécifique métiers élevés / référent technique sans encadrement.
- Niveau 3 : Domaines d'expertise spécifique / expertise métier.
- Niveau 4 : Gestion de dossiers / domaines d'expertise et fonctions représentatives.
- Niveau 5 : Expertise métiers spécialisés diplômés.

**G5 : Fonctions opérationnelles :**

- Niveau 1 : Mission d'accueil, animation, technique et de propreté.

**DECIDE** de modifier les plafonds attribués à chacun des groupes de fonctions conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**DECIDE** le maintien du montant du RIFSEEP antérieur en cas de diminution du montant de celui-ci suite à la refonte, sous réserve que l'agent occupe le même emploi,

**RAPPELLE** que le montant attribué à chaque agent, dans le respect de ces montants planchers et plafonds, est fixé par arrêté individuel,

**RETIENT** que les autres articles de la délibération n°2020-12.15.21 du 16 décembre 2016, modifiée par délibérations successives, demeurent inchangés et pleinement applicables,

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
  
Barbara KRAWCZYK

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Eric STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.